

2023 DLH 292 Subventions complémentaires (1 762 692 euros) accordées à 14 programmes de rénovation environnementale du parc de logement social de la RIVP

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations 2022 DLH 205, 2022 DLH 210, 2022 DLH 320, 2022 DLH 207, 2022 DLH 322, 2022 DLH 393, 2022 DLH 201, 2022 DLH 209, 2022 DLH 321, 2022 DLH 334, 2022 DLH 211, 2022 DLH 323, 2022 DLH 203, 2022 DLH 171, par lesquelles le Conseil de Paris a accordé une subvention à quatorze programmes de rénovation environnementale mis en œuvre par la RIVP (Paris Centre, 5^e, 11^e, 12, 13^e, 14^e, 17^e, 18^e, 19^e) ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention complémentaire d'un montant total de 1 762 692 euros à la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 20 logements sociaux situés au 109-111 rue Patay Paris 13^e.

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 29 300 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 146 500 euros pour la partie rénovation, soit 204 436 € maximum toutes subventions municipales confondues.

Article 2 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 12 logements sociaux situés au 124 avenue de la République Paris 11^e.

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 16 500 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 82 500 euros.

Article 3 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 433 logements sociaux situés 134 boulevard Brune, 10 à 16 rue Paul Appell 2-6 rue Georges de Porto Riche Paris 14^e.

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 807 615 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 4 038 075 euros pour la partie rénovation, et 8 330 286 € toutes subventions municipales confondues.

Article 4 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 7 logements sociaux situés au 1-3 rue du Loiret Paris 13^e.

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 16 400 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 82 000 euros.

Article 5 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 14 logements sociaux situés au 13 bis – 13 ter rue Labois Rouillon Paris 19^e.

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 22 897 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 114 487 euros.

Article 6 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 36 logements sociaux situés au 14 rue des Poissonniers Paris 18^e.

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 40 500 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 202 500 euros.

Article 7 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 51 logements sociaux situés au 20-22-24 rue Dautancourt Paris 17^e.

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 102 381 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 511 904 euros pour la partie rénovation, soit 538 121 euros maximum toutes subventions municipales confondues.

Article 8 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 7 logements sociaux situés au 35 rue du Petit Musc Paris Centre.

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 17 381 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 86 906 euros.

Article 9 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 85 logements sociaux situés au 4 à 12 et 1 à 11 avenue de Porte de Vanves / 9-11 square de la Porte de Vanves Paris 14^e.

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 172 125 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 860 625 euros.

Article 10 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 26 logements sociaux situés au 4 rue de Louvois Paris Centre.

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 58 375 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 291 875 euros pour la partie rénovation, et 310 848 euros toutes subventions municipales confondues.

Article 11 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 16 logements sociaux situés au 54 avenue de Wagram Paris 17^e.

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 29 226 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 146 129 euros.

Article 12 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 40 logements sociaux situés au 6-10 boulevard Soult / 13 rue de L'Amiral La Roncière Le Noury Paris 12^e.

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 68 550 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 342 750 euros.

Article 13 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 113 logements sociaux situés au 77-81, 83 et 83 bis rue Petit / 2 rue du Hainaut Paris 19^e.

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 347 867 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 1 739 333 euros pour la partie rénovation, et 1 553 189 € maximum toutes subventions municipales confondues.

Article 14 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 23 logements sociaux situés au 84 rue Mouffetard Paris 5^e.

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 33 575 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 167 875 euros.

Article 15 : Ces dépenses, d'un montant total maximum de 1 762 692 euros, seront inscrites au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2023 et suivants.

Article 16 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », les projets devront respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications des opérations.

Article 17 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP les avenants aux conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement des programmes.